



Plan de gestion du Parc naturel marin du Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

Note de présentation - juillet 2019

Le Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate est une aire marine protégée qui a pour objectifs de préserver le milieu marin, d'améliorer sa connaissance et de contribuer au développement durable des activités maritimes.

Le Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate, a été créé par le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016. Il est le huitième des 9 parcs naturels marins créés en France.

Il s'agit du plus vaste parc naturel marin de métropole, englobant 6 830 km² d'espaces maritimes, dont 4 282 km² se situent dans la zone économique exclusive française, et 225 km de côtes. Limitrophe des eaux italiennes au large, il est délimité à l'ouest à la pointe de Lozari et à l'est à la limite nord de Bastia, ville porte du Parc.

Sa création s'est inscrite dans le cadre de l'analyse stratégique régionale mise en œuvre en Corse par l'Office de l'Environnement de la Corse et l'Agence française pour la biodiversité pour orienter la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées au service de la société corse et de la Méditerranée. Ceci afin de poursuivre l'objectif de préservation de la biodiversité, de développement durable et de soutien aux sciences de la mer en cohérence avec les différentes directives européennes concernant la gestion du milieu marin (Natura 2000 en mer, Directive cadre sur l'eau et la Directive cadre stratégie sur le milieu marin) et les objectifs nationaux.

Comme tout espace maritime, ce parc naturel marin a plusieurs facettes qui marquent l'identité des hommes qui y vivent, souvent très attachés à leurs traditions et à leurs paysages marins. Ainsi, il constitue à la fois un lieu de vie pour de nombreuses espèces animales et végétales, un cadre de ressources économiques pour ses habitants, mais également un espace de détente et de loisir.

La gouvernance du parc naturel marin est assurée par un conseil de gestion composé de 48 membres répartis dans 7 collèges d'acteurs (Etat et établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupement compétents, organisations locales d'usagers de loisirs en mer, organisations représentatives des professionnels, représentants associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, représentant de l'organisme gestionnaire de la réserve des îles du cap corse et personnalités qualifiées).

Le conseil de gestion doit élaborer le plan de gestion dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les orientations de gestion définies dans son décret de création. Celui du cap corse et de l'Agriate a été réalisé en 1 an et demi, en raison de l'absence d'une équipe opérationnelle à la création.

Le plan de gestion d'un Parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à horizon de 15 ans. Il comporte également un document graphique permettant de spatialiser les vocations du territoire maritime : la carte des vocations. L'État, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel

marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les objectifs à long termes du plan de gestion.

Pour élaborer son plan de gestion en concertation avec les parties prenantes, le conseil de gestion a choisi de s'appuyer sur :

- les organes de gouvernance existants (bureau, conseil de gestion) ;
- des groupes de travail thématiques (avifaune, habitats, cétacés/tortues marines, qualité de l'eau, espèces protégées, pêche professionnelle, tourisme, nautisme et activités portuaires, activités de loisir, pêche de loisir, activités portuaires et transport maritime, halieutique, gouvernance, sensibilisation) ;
- des experts thématiques.

Tout au long de l'élaboration du plan de gestion, le conseil de gestion s'est également appuyé sur l'équipe du Parc, elle-même soutenue par les services de l'Agence française pour la biodiversité.

Les groupes de travail, composés des membres du conseil de gestion ont identifié et hiérarchisé les enjeux, défini les finalités et les niveaux d'exigence, proposé les principes d'action. Ces groupes ont été chevilles ouvrières et forces de proposition dans le cadre du processus d'élaboration du plan de gestion, avec 202 présences sur tous les groupes de travail dont 160 émanant du conseil de gestion. Ces groupes de travail et les instances de gouvernance du Parc se sont souvent réunis pour l'élaboration du plan de gestion plus de vingt de fois, avec une très bonne participation et assiduité de certains membres.

Le bureau a eu un rôle de comité de suivi de l'élaboration du plan de gestion. Il a été le lieu de discussions et de croisement des enjeux en amont du conseil de gestion.

Le conseil de gestion a la responsabilité de l'élaboration du plan de gestion dans les délais impartis, il fait les choix importants, valide les étapes clés et le document avant approbation par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Le plan de gestion permet de construire un projet de territoire en mer, axé sur le bon fonctionnement des écosystèmes marins et s'inscrivant dans une démarche de développement durable des activités maritimes. Il servira de cadre à l'ensemble des actions du Parc pour la période 2019-2034, échelle de temps significative à la fois pour les évolutions environnementales et sociétales.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre pour chacune des finalités et sous-finalités. Il vise à vérifier si les actions réalisées permettent de progresser vers les objectifs fixés, et par conséquent, de juger de leur efficacité.

Le plan de gestion du Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate s'articule en 16 chapitres :

- les deux premiers chapitres visent à poser le contexte et à préciser notamment le cadre réglementaire et l'articulation du Parc avec les structures et outils existants sur le territoire, et précisent la méthode d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion ;
- le troisième chapitre présente la méthodologie du plan de gestion ;
- le quatrième chapitre présente le Parc au sein du biome méditerranéen ;
- les chapitres 5 à 13 présentent les enjeux du Parc tout en définissant les différentes finalités et sous finalités ;
- le chapitre 14 présente la carte des vocations du Parc qui traduit et décline spatialement les enjeux et objectifs identifiés ;
- le chapitre 15 présente les sites Natura 2000 du parc ;
- le chapitre 16 présente la partie terrestre du site mixte Natura 2000 « Agriates ».

Ce plan de gestion a été validé par le conseil de gestion du Parc naturel marin le 8 juillet 2019.

Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 24 septembre 2019.

Maddy Cancemi
Directrice déléguée du parc naturel marin
du Cap corse et de l'Agriate